



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 18 novembre 2015

Délibération PNMM_2015_36

Avis sur projet d'affectation au Conservatoire du Littoral de 991 ha du domaine public maritime

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°2015-13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu la demande d'avis en date du 18 septembre 2015 adressée au Parc par le Conservatoire du Littoral,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable au projet d'affectation au Conservatoire du Littoral de :

- 521 ha de domaine public maritime « mouillé » comprenant 248 ha de mangroves
- 470 ha d'espaces naturels de la zone des pas géométriques (domaine public maritime « sec »)

sur les communes de Bandraboua, Mtsamboro, Acoua, Koungou, Mamoudzou, Chiconi, Sada, Tsingoni, Bandrélé, Dembéni, Dzaoudzi-Labattoir, Kani-Kéli, Bouéni et Chirongui.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

La Présidente,

Bichara Bouhari PAYET